

| | | |
|--|--|--|
| INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES | Date d'entrée en vigueur de la version : 3 juillet 2008. | Date de fin de vigueur de la version : |
|--|--|--|

| | |
|---|---|
| 1. RÉFÉRENCES (textes communs) | Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (JO du 30), modifié. Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 (JO du 22), modifié. Décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 (JO du 3 octobre), modifié. Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 (JO du 7), Arrêté interministériel du 28 mai 1993 (JO du 27 juin), modifié. |
| 2. TEXTES SPÉCIFIQUES | Gendarmerie. Arrêté du 4 mai 2001 (JO du 22). Circulaire n° 24000 DEF/GEND/OE/SDSPSR/SR du 13 septembre 2006 (n.i.BO). |
| 3. POSITIONS STATUTAIRES | Voir tableau récapitulatif. |
| 4. RÉGIMES DE SOLDE | SM. |
| 5. AYANTS DROIT D2008-227, arts. 1, 2, 3 et 4 | Personnel chargé, pour le compte d'un comptable public, d'opérations d'encaissement (régisseur de recettes) ou de paiement (régisseur d'avances) et astreint au cautionnement. Nota : les régisseurs de recettes de la gendarmerie nationale sont dispensés, après accord du ministère des finances, du versement d'un cautionnement. |
| 6. TERRITOIRES DE SERVICE | Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA, étranger. |
| 7. CONDITIONS D'OUVERTURE D2008-227, art. 1 | Le droit est ouvert du jour inclus de la prise de fonction. Le droit est maintenu pendant les absences du bénéficiaire. |
| 8. CONDITIONS DE CESSATION D2008-227, art. 1 | Le droit est fermé le jour exclu de la cessation des fonctions. |
| 9. PAIEMENT AFP 15/06/2007 | Le paiement est effectué : - soit sur la base du taux mensuel réel, lorsque le montant global des fonds maniés sur l'année d'exercice est connu ; - soit sur la base du taux mensuel minimum, lorsque le montant global des fonds maniés sur l'année d'exercice n'est pas déterminé. La régularisation du droit acquis est effectuée annuellement dès réception de la pièce justificative. |

| | |
|--|---|
| <p>10. FORMULE DE CALCUL</p> <p>AFP 15/06/2007</p> <p>D2008-227, art. 1</p> | <p>Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle fixé par arrêté interministériel (voir mémento des taux) varie en fonction de l'importance des fonds maniés.</p> <p>10.1. Montant global des fonds maniés sur l'année d'exercice, connu</p> <p>REGIS (mensuelle) = $\frac{\text{Montant de l'indemnité annuelle}}{12}$ (voir mémento des taux)</p> <p>10.2. Montant global des fonds maniés sur l'année d'exercice, non connu</p> <p>10.21. Versement d'un droit mensuel dès la prise de fonction</p> <p>calcul d'un droit théorique :</p> <p>REGIS (mensuelle) théorique = $\frac{\text{Montant de l'indemnité annuelle minimum}}{12}$ (voir mémento des taux)</p> <p>10.22. Régularisation du droit indemnitaire</p> <p>Intervient dès réception de la pièce justificative</p> <p>Calcul du droit mensuel réel :</p> <p>REGIS (mensuelle) réelle = $\frac{\text{Montant de l'indemnité annuelle}}{12}$ (voir mémento des taux)</p> <p>Calcul de la régularisation :</p> <p>Régularisation droit REGIS = Somme REGIS (mensuelles) réelles à percevoir – Somme REGIS (mensuelles) théoriques perçues</p> |
| <p>Indexation</p> | <p>Non.</p> |
| <p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p> | <ul style="list-style-type: none"> - montant maximal de l'encaisse moyenne mensuelle ; - taux de l'indemnité REGIS ; - catégorie de la régie. |
| <p>12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - état du TPG faisant apparaître le montant des fonds maniés par le régisseur ; - décision ministérielle portant désignation du régisseur ; - décision ministérielle portant cessation de fonctions du régisseur ; - état faisant apparaître le montant du cautionnement, sauf pour la gendarmerie ; - arrêté de création d'une régie. |
| <p>13. ORGANISME PAYEUR</p> | <p>Rédaction réservée.</p> |
| <p>14. INFORMATIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion | <p>Rédaction réservée.</p> |
| <p>15. RÈGLES DE NON-CUMUL</p> | <p>Néant.</p> |

| | |
|-----------------------|--|
| <p>16. SOUMISSION</p> | <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> IMP<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input checked="" type="checkbox"/> CST<input type="checkbox"/> PENS<input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI<input type="checkbox"/> SECU<input type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input type="checkbox"/> Cessible<input type="checkbox"/> Saisissable <p style="text-align: right;">} sauf en cas de dette envers l'Etat.</p> |
|-----------------------|--|